# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2018-014

Date de convocation: 15 mars 2018

Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de membres présents : 20 Nombre de membres votants : 20

L'an deux mille dix-huit, le **26 MARS** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents: MM. JULLIEN, VIRET, BLOUIN, MARTIN, PERRAUD, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSENAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, JARICOT, FONTES, JARICOT, BALAN, BAYARD, LHOPITAL.

MMES ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(e)s: M. ANDREYS

# Objet: MISE EN PLACE DU RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mars 2018

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## 1- Les Bénéficiaires

Catégories d'agents concernés : agents titulaires, stagiaires et contractuels positionnés sur un emploi permanent relevant du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps partiel, à temps non complet.

Cadres d'emplois concernés : attachés, adjoints administratifs

# 2- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

## 2-1 Répartition des postes

Chaque poste est réparti au sein de groupe de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - des responsabilités d'encadrement
  - des responsabilités de coordination
  - des responsabilités de projet ou d'opération
  - de l'influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissances et procédures
  - Complexité
  - Niveau de qualification
  - Autonomie
  - Initiative
  - · Diversités des tâches, des dossiers ou des projets
  - · Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
  - · Influence ou motivation sur autrui
  - Maitrise des logiciels métiers
  - Habilitation réglementaire, qualification, formation spécifique, délégation de signature
  - Diversités des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Pénibilité physique
  - Pénibilité psychique
  - Travail isolé
  - Responsabilité matérielle

### Groupes proposés:

Catégorie et cadres d'emploi concernés	Groupes de fonctions	Types de fonction concernée	IFSE montants plafond annuel Etat	IFSE montants plafond annuel SIDESOL
A : Attachés	1	Direction générale	36210	20000
C : Adjoints administratifs	3	Agent d'exécution	10800	7000

### 2-2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

Il est proposé de tenir compte des critères suivants

- Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté
- Formations suivies
- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissance de l'environnement de travail

Réexamen du montant de l'IFSE :

Un réexamen du montant de l'IFSE pourra être effectué :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

#### 2-3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

### 2-4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 2-5 Les absences

Le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas d'absence.

#### 2-6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et notamment :

- L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'Administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)

#### 2-7 Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

# 3- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

### 3-1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus :
  - · Contribution à la réalisation des objectifs fixés
  - · Respect des délais fixés
  - Qualité du travail réalisé
  - · Présentéisme de l'agent
- Valeurs professionnelles de l'agent :
  - Connaissance technique nécessaires à l'exercice du poste
  - Souci de perfectionnement
  - Qualité d'expression
  - Capacité à suivre les consignes et respecter les procédures
  - · Sens du service public
- Qualités relationnelles :
  - Relations avec les partenaires externes (usagers, autres collectivités, entreprises)
  - Disponibilité et motivation et participation à la vie de la collectivité
  - · Relations avec les agents encadrés
  - · Relations avec les collègues et la hiérarchie

# Groupes proposés :

Catégorie et cadres d'emploi concernés	Groupes de fonctions	Types de fonction concernée	CIA montants plafond annuel Etat	CIA montants plafond annuel SIDESOL
A : Attachés	1	Direction générale	6390	4800
C : Adjoints administratifs	3	Agent d'exécution	1200	1200

#### 3-2 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement

### 3-3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 3-4 Les absences

Le versement du CIA suivra le sort du traitement de base en cas d'absence.

#### 3-5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### 3-6 Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

# 4- Date d'entrée en vigueur dans la collectivité

Le RIFSEEP entrera en vigueur au 1er avril 2018

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- \* Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- \* Décide d'instaurer d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- \* Décide de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- \* Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- \* **Décide** d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- \* Décide de prévoir les crédits correspondants au budget.
- \* Décide que la présente délibération entre en vigueur le 1 er avril 2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé tous les Membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Le Président

Daniel JULLIEN